



NATIONS UNIES

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (« Mécanisme ») a été créé le 22 décembre 2010 par le Conseil de sécurité de l'ONU pour continuer à exercer les compétences, les droits, les obligations et les fonctions essentielles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (« TPIR ») et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (« TPIY ») qui ont fermé en 2015 et 2017 respectivement.

ALLOCUTION

PRÉSIDENT

(Exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

Arusha, La Haye, 11 décembre 2019

Allocution devant le Conseil de sécurité de l'ONU M. le Juge Carmel Agius , Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux 11 décembre 2019

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,

Bonjour à toutes et à tous. Je suis très honoré de présenter le quinzième rapport sur l'avancement des travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (le « Mécanisme »), et c'est un grand plaisir de le faire sous la présidence des États-Unis.

Pour commencer, je tiens à exprimer mes sincères remerciements à tous les membres du Conseil de sécurité pour leur soutien sans faille envers le Mécanisme, et je souhaite souligner en particulier les contributions apportées ces deux dernières années par les membres sortants, à savoir la Côte d'Ivoire, la Guinée équatoriale, le Koweït, la Pologne et bien entendu le Pérou, qui a si habilement présidé le Groupe de travail informel sur les Tribunaux internationaux. Je saisis également cette occasion pour féliciter les futurs membres du Conseil de sécurité, avec qui je me réjouis de travailler en 2020, et pour remercier le Bureau des affaires juridiques pour son aide précieuse. De plus, je tiens à saluer les États hôtes d'exception que sont la République-Unie de Tanzanie et le Royaume des Pays-Bas et à leur exprimer mes sincères remerciements.

Monsieur le Président,

Je suis fier de représenter le Mécanisme, qui a été créé en 2010 par cette auguste assemblée pour mener à bien les fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « TPIR ») et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le « TPIY »). Ce faisant, le Conseil de sécurité a affirmé le rôle extraordinaire joué par les deux Tribunaux *ad hoc* dans la mise en place d'un nouveau type de justice, et la nécessité impérieuse de protéger l'héritage inestimable de ces deux tribunaux afin de continuer de se prémunir contre l'impunité et de garantir l'état de droit. Qu'il s'agisse des hauts

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Tél. Arusha : +255 (0)27 256 5376

Tél. La Haye : +31 (0)70 512 5691

Courriel : mict-press@un.org

Le Mécanisme sur [Facebook](#), [Twitter](#), [YouTube](#), [LinkedIn](#)

www.irmct.org



responsables, des juges ou du personnel du Mécanisme, nous sommes tous bien conscients des lourdes responsabilités qui nous ont été confiées et de l'importance de réussir notre mission. Nous travaillons sans relâche pour nous acquitter de nos tâches aussi efficacement et rapidement que possible, et je saisis cette occasion pour remercier et féliciter mes collègues et tout le personnel du Mécanisme pour leurs efforts constants.

Le rapport que je vous présente donne un aperçu des activités du Mécanisme lors des six derniers mois et souligne un certain nombre d'évolutions majeures, comme je vais vous l'expliquer. En ce qui concerne les activités judiciaires en cours, je suis heureux d'annoncer que le procès en révision dans l'affaire *Ngirabatware* s'est tenu avec succès à la division du Mécanisme à Arusha du 16 au 24 septembre 2019. Il s'agissait de la première utilisation de la salle d'audience à la division d'Arusha pour des audiences consacrées à l'administration de la preuve, et le bon déroulement de la procédure a été rendu possible grâce à un remarquable travail d'équipe entre les membres du personnel de différentes sections au sein des deux divisions. Quelques jours plus tard, le 27 septembre 2019, la Chambre d'appel a rendu son arrêt de révision en l'espèce, soit plusieurs mois plus tôt que prévu. La Chambre d'appel a rejeté les moyens avancés par Augustin Ngirabatware pour démontrer que les quatre témoins-clés dont la déposition fondait les déclarations de culpabilité prononcées contre lui étaient sincèrement revenus sur leur témoignage, et a dit que l'arrêt par lequel il avait été condamné restait exécutoire.

Un autre fait nouveau important à Arusha concerne également Augustin Ngirabatware. Je me réfère ici à la confirmation par le juge unique, le 10 octobre 2019, d'un acte d'accusation dressé contre lui relativement à des allégations d'outrage et d'incitation à commettre un outrage au TPIR et au Mécanisme. Augustin Ngirabatware a plaidé non coupable lors de sa comparution initiale le 17 octobre 2019, et l'Accusation a demandé, le lendemain, la jonction de cette nouvelle affaire d'outrage et de l'affaire *Turinabo et consorts* en cours. Je peux vous annoncer que, pas plus tard qu'hier, le juge unique a fait droit à la demande de jonction d'instances. L'affaire d'outrage concernant Augustin Ngirabatware sera donc jointe à l'affaire *Turinabo et consorts*, qui comptera désormais six accusés au lieu de cinq.

Dans l'affaire *Turinabo et consorts*, la phase de mise en état s'est poursuivie de manière extrêmement active, plus de 53 décisions ayant été rendues par le juge unique au cours de la période considérée. Deux conférences de mise en état ont eu lieu et le procès, qui devait initialement s'ouvrir le 7 octobre 2019, a été différé après que l'Accusation a demandé à modifier substantiellement l'acte d'accusation. La jonction de la nouvelle affaire d'outrage *Ngirabatware* aura également une incidence sur la date d'ouverture du procès. Toutefois, dans la décision rendue hier, le juge unique a rejeté une demande présentée par Augustin Ngirabatware aux fins d'ouverture du procès au mois d'août 2020, et a précisé que le procès débutera dans les quelques mois suivant la date qui avait été prévue avant le dépôt de la demande de jonction d'instances. Le procès conjoint pour outrage devrait donc s'ouvrir au cours du premier semestre de l'année 2020 et s'achever en décembre 2020 au plus tard.

En ce qui concerne nos activités judiciaires à La Haye, je suis heureux d'annoncer que les travaux en cours avancent comme prévu. Dans le nouveau procès dans l'affaire *Stanišić et Simatović*, la présentation des moyens à décharge a commencé le 18 juin 2019. La Défense de Jovica Stanišić a terminé la présentation de ses moyens en octobre et celle de Franko Simatović a commencé la sienne le 12 novembre 2019. Conformément à ce qui avait été prévu, le procès s'achèvera en 2020 et le jugement



sera rendu à la fin de cette même année. Je peux également confirmer que la procédure d'appel dans l'affaire *Mladić* se poursuit sans difficulté. Les préparatifs sont en cours pour les audiences consacrées à l'appel et l'arrêt devrait être rendu à la fin de l'année prochaine au plus tard.

Monsieur le Président,

Outre les travaux juridiques, je souhaite attirer votre attention sur certaines des autres activités qui ont occupé le Mécanisme au cours des six derniers mois. Le Mécanisme a notamment déployé des efforts considérables et accompli de grands progrès s'agissant de l'harmonisation des pratiques et procédures entre ses divisions à Arusha et à La Haye. Vous vous souvenez sans doute qu'il s'agit d'une des grandes priorités de ma présidence, et je me réjouis de ce que le Procureur et le Greffier du Mécanisme partagent également cet objectif.

Plus particulièrement, comme vous le verrez dans le rapport, après sept années, un système commun d'enregistrement des documents a finalement été lancé pour les deux divisions. Je me réfère ici à la base de données judiciaires unifiée. La transition devrait s'achever d'ici à la fin de l'année et l'intégralité des documents judiciaires des affaires du TPIR, du TPIY et du Mécanisme sera accessible non seulement au personnel du Mécanisme, mais aussi au grand public, depuis une seule base de données. Je fais observer que la mise en place d'une base de données judiciaires unifiée constituait l'une des recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne (le « BSCI ») à la suite de son évaluation des méthodes de travail du Mécanisme faite en 2018, qui présentait un intérêt tout particulier pour le Conseil de sécurité, comme le reflète la résolution 2422 (2018).

Un Service des dossiers judiciaires et du fonctionnement des salles d'audience, équivalent important du service existant à La Haye, a également été créé à Arusha afin de renforcer les capacités de cette division de gérer aisément les audiences et le dépôt des documents judiciaires. Un tableau de permanences a également été établi à Arusha. Ces modifications, qui sont tout à fait bienvenues, permettront une meilleure harmonisation entre les divisions et une plus grande rationalisation des opérations. Toutefois, nous n'allons pas nous arrêter en si bon chemin. Permettez-moi de vous assurer que les hauts responsables, les hauts fonctionnaires et les membres du personnel du Mécanisme — ainsi que ses juges — sont déterminés à identifier d'autres domaines où l'harmonisation pourrait être améliorée et l'efficacité optimisée.

Monsieur le Président,

Après avoir présenté ce qui n'est qu'une partie des activités et des réalisations accomplies par le Mécanisme ces six derniers mois, permettez-moi d'en venir à ce qui attend l'institution l'année prochaine. Comme vous le constaterez, l'année 2020 s'annonce comme une année extrêmement importante pour le Mécanisme et donc pour le Conseil de sécurité également. De nombreuses avancées sont à notre portée.

Premièrement, en 2020, nous entendons mener à bien l'essentiel de nos activités judiciaires, ce qui nous permettra de devenir une institution résiduelle encore plus petite. En effet, exception faite de tout appel qui pourrait être interjeté, le Mécanisme devrait conclure l'ensemble des affaires *existantes* dans les 12 mois qui viennent. Je précise que cela ne signifie pas que le Mécanisme fermera ses portes



lorsque les affaires seront terminées. Au contraire, le Mécanisme a été chargé par le Conseil de sécurité d'exercer diverses fonctions résiduelles qui se poursuivront de nombreuses années, à moins que vous, membres du Conseil, n'en décidiez autrement. Le Mécanisme sera donc en mesure de se concentrer essentiellement sur ses fonctions résiduelles continues après 2020, en l'absence, bien entendu, de nouveaux procès concernant des fugitifs ou de nouvelle procédure en révision. Ce faisant, il pourra véritablement réaliser la vision du Conseil de sécurité et être une « petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iront diminuant, et dont le personnel peu nombreux sera à la mesure de ses fonctions restreintes ». Vous conviendrez avec moi qu'il s'agit là d'une perspective attrayante.

Deuxièmement, nous sommes heureux de collaborer en 2020 avec le Conseil de sécurité dans le cadre du prochain examen du Mécanisme. Comme le Conseil de sécurité s'en souvient, le Mécanisme devait rester en fonction pendant une période initiale de quatre ans, puis pendant des périodes de deux ans, après examen de l'avancement de ses travaux par le Conseil. Le troisième examen de l'avancement des travaux du Mécanisme aura lieu en 2020. En outre, le BSCI a entamé, en octobre 2019, une nouvelle évaluation des méthodes de travail du Mécanisme, laquelle se poursuivra l'année prochaine. Des responsables de la Division de l'inspection et de l'évaluation du BSCI se sont rendus la semaine dernière dans les locaux du Mécanisme à La Haye et se trouvent actuellement à Arusha. À ces examens s'ajoutent plusieurs audits, en cours ou à venir, réalisés par le BSCI et le Comité des commissaires aux comptes.

Comme par le passé, le Mécanisme accorde la plus haute importance à de tels processus de responsabilisation. Il se réjouit par conséquent de l'occasion qu'ils représentent d'apprécier ses progrès et de trouver de nouveaux moyens de renforcer l'efficacité et l'efficience de ses opérations — notamment grâce à une meilleure harmonisation entre les divisions et à des mesures visant à améliorer le moral et les performances du personnel. Le Mécanisme est prêt à discuter de manière ouverte afin d'identifier des domaines où les améliorations sont possibles, ainsi que d'autres où les meilleures pratiques ont déjà été mises en œuvre. Il observe cependant que ces processus demandent du temps et des ressources, ce qui a une incidence sur sa capacité d'exercer ses fonctions essentielles.

Troisièmement, Monsieur le Président, le Mécanisme se réjouit de poursuivre — et de renforcer — sa coopération avec les États Membres s'agissant d'aspects-clés de ses fonctions résiduelles. Je prendrai notamment pour exemple l'exécution des peines. Cinquante personnes condamnées par le TPIR, le TPIY ou le Mécanisme purgent actuellement leur peine dans 14 États Membres, auxquels le Mécanisme tient à exprimer sa profonde reconnaissance pour leur soutien continu. Il se félicite de la coopération de ces États et de tout autre, alors qu'il s'emploie à renforcer ses capacités en matière d'exécution des peines et à identifier des États dans lesquels pourraient purger leur peine les personnes condamnées en attente de transfert. Par ailleurs, s'agissant de l'exécution des peines, je me réjouis de pouvoir continuer à améliorer la qualité et la transparence de notre approche concernant la libération anticipée et les questions connexes. Une nouvelle version de la directive pratique en la matière sera adoptée prochainement, une fois terminé le processus de consultation habituel.

Je citerai aussi les huit derniers fugitifs mis en accusation par le TPIR. L'arrestation et la poursuite de ces personnes est l'une des grandes priorités du Mécanisme et l'un des objectifs premiers du Bureau du Procureur. Le Mécanisme se tient prêt à mener un procès si l'un des fugitifs est appréhendé, mais il aura



besoin pour ce faire de la coopération et de l'assistance sans faille des États Membres, comme le Conseil de sécurité l'a rappelé en diverses occasions. À cet égard, le Mécanisme ne doute pas que l'Afrique du Sud, en tant qu'actuel État Membre du Conseil de sécurité, décidera de s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre du Chapitre VII, dans le respect des valeurs partagées par le Conseil, en veillant à ce que le fugitif localisé sur son territoire en 2018, il y a presque 18 mois, soit arrêté. L'Afrique du Sud s'est déjà acquittée de telles obligations à deux reprises, en 1999 et en 2004, en arrêtant et en transférant des fugitifs recherchés par le TPIR. Le Mécanisme déplore l'absence actuelle de progrès, et ce, d'autant plus que l'Afrique du Sud, comme nous l'avons tous entendu à cette même tribune en juillet dernier, croit en l'obligation internationale qui est faite aux États de coopérer avec le Mécanisme et le Procureur.

La question des neuf personnes qui ont été acquittées ou libérées par le TPIR mais demeurent dans une résidence sécurisée en Tanzanie est un autre point pour lequel le Mécanisme s'attend à une coopération significative des États Membres. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le souligner, le Mécanisme est responsable au quotidien de ces personnes, alors que cela n'a jamais fait partie des fonctions qui lui ont été confiées. Avec le temps, la situation de ces hommes devient de plus en plus intenable. Une solution permanente doit être trouvée de toute urgence, et le Mécanisme compte sur le regain d'intérêt du Conseil de sécurité pour cette question et sur sa volonté d'agir.

Quatrièmement et dernier point, Monsieur le Président, nous nous réjouissons du soutien et de l'assistance que continueront d'apporter le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble, en particulier s'agissant des besoins budgétaires du Mécanisme, alors que nous œuvrons de concert pour accomplir nos objectifs communs. À cet égard, les Membres du Conseil de sécurité doivent savoir que la proposition de budget pour l'année 2020 sera examinée prochainement par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale. Comme je l'ai souligné, le Mécanisme s'attend à mener à terme l'essentiel de sa charge de travail actuelle en 2020. Il s'efforce, jour après jour, de satisfaire les attentes élevées du Conseil de sécurité. Le Mécanisme est prêt à accomplir sa mission et à clore les dernières affaires de la manière la plus efficace possible. Toutefois pour ce faire, il devra disposer des ressources nécessaires et recevoir tout le soutien que vous pourrez lui apporter.

Comme par le passé, je veux croire que la communauté internationale ne nous abandonnera pas et qu'elle se souviendra des raisons pour lesquelles les Tribunaux *ad hoc* et le Mécanisme ont été créés. En effet, la raison pour laquelle ces institutions étaient — et sont encore — nécessaires nous a été rappelée de manière saisissante cette année, à l'occasion de la 25^e commémoration du génocide perpétré contre les Tutsis au Rwanda en 1994, et il en sera de même en 2020 lorsque nous nous réunirons pour la 25^e commémoration du génocide de Srebrenica. Pour toutes les raisons que je viens d'exposer, je ne doute pas que sera surmonté le scepticisme qui existe aujourd'hui envers la justice pénale internationale, de sorte que le Mécanisme pourra continuer de s'acquitter du mandat que lui a confié le Conseil. Je vous remercie tous par avance et me réjouis de ce que nous allons accomplir ensemble l'année à venir.

Je vous remercie, Monsieur le Président, de votre attention.
